



Réf. Farde e-Assemblées : 2381904

N° OJ : 71

Projet d'Arrêté - Conseil du 11/01/2021

Objet : Convention de consultance entre la Ville de Bruxelles et la Fédération des récupérathèques.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Considérant la volonté de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts de faire appel à un consultant qui aura pour mission de former une équipe de 14 étudiants de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts, dans le cadre du cours à choix «Recuperatheek» pour le lancement et la gestion d'une récupérathèque;

Considérant qu'une récupérathèque est définie comme étant un magasin collaboratif de matériaux de réemploi au sein d'une école d'art fonctionnant avec sa propre monnaie et visant à favoriser la durabilité, la solidarité et la création d'un lien social;

Considérant qu'une récupérathèque se situera au sein de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et sera mise à disposition de tous les étudiants de l'école;

Considérant que les modalités de cette collaboration sont reprises dans la convention en annexe;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention de consultance entre la Ville de Bruxelles et la Fédération des récupérathèques est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)